



# COMMUNE DE PLOUMAGOAR

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit du mois de mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Ploumagoar, proclamés élus à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, se sont réunis, à la Mairie, dans la salle de réunion du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Bernard HAMON, Maire sortant, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents** : M. HAMON, MME LE COTTON, M. PRIGENT J.-Y. , MME ANDRÉ, M. ECHEVEST, MME GUILLAUMIN, M. GOUZOUGUEN, MME VIART, M. LE SAINT, MME LE MAIRE, M. RICHARD, MME COCGUEN, M. M. L'HOSTIS-LE POTIER, MME RAULT, M. LARMET, MME LOYER, M. OLLIVIER-HENRY, MME BOTCAZOU, M. LE HOUEFF, MME CRENN, M. SOLO, MME HOAREAU, MM. TANGUY, ROBERT, MME LE GARFF, M. MORICE, MME CORBIC, M. IRAND, MME TANVEZ.

**Secrétaire de séance** : Monsieur David TANGUY, Conseiller Municipal le plus jeune, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### 1 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire : « *Bonsoir à tous, nous voilà donc réunis pour la première réunion du Conseil Municipal de la nouvelle mandature, suite aux élections municipales du dimanche 23 mars 2014. Je vais procéder à l'appel nominal des nouveaux élus, qui sont les suivants :*

- |                                      |                                   |
|--------------------------------------|-----------------------------------|
| ▫ Monsieur HAMON Bernard             | ▫ Madame LOYER Marie-Annick       |
| ▫ Madame LE COTTON Anne              | ▫ Monsieur OLLIVIER-HENRY Sylvain |
| ▫ Monsieur PRIGENT Jean-Yvon         | ▫ Madame BOTCAZOU Annyvonne       |
| ▫ Madame ANDRÉ Françoise             | ▫ Monsieur LE HOUEFF Gilbert      |
| ▫ Monsieur ECHEVEST Yannick          | ▫ Madame CRENN Kathy              |
| ▫ Madame GUILLAUMIN Guilda           | ▫ Monsieur SOLO David             |
| ▫ Monsieur GOUZOUGUEN Jean-Claude    | ▫ Madame HOAREAU Sophie           |
| ▫ Madame VIART Evelyne               | ▫ Monsieur TANGUY David           |
| ▫ Monsieur LE SAINT Emmanuel         | ▫ Monsieur ROBERT Didier          |
| ▫ Madame LE MAIRE Nathalie           | ▫ Madame LE GARFF Hélène          |
| ▫ Monsieur RICHARD Jean-Jacques      | ▫ Monsieur MORICE Eric            |
| ▫ Madame COCGUEN Laurence            | ▫ Madame CORBIC Josiane           |
| ▫ Monsieur L'HOSTIS-LE POTIER Damien | ▫ Monsieur IRAND Rémi             |
| ▫ Madame RAULT Elisabeth             | ▫ Madame TANVEZ Christelle        |
| ▫ Monsieur LARMET Laurent            |                                   |

*Ils sont donc installés dans leur fonction de Conseiller Municipal de la Commune de Ploumagoar. Je vais maintenant céder la présidence au doyen d'âge de notre assemblée, Jean-Claude Gouzouguen, pour procéder à l'élection du Maire ».*

## 2 – ÉLECTION DU MAIRE

M. Le Président : *« Bonsoir à toutes et à tous. C'est avec fierté et un grand plaisir que je préside, pendant quelques minutes cette assemblée, le temps de procéder à l'élection du premier magistrat de la Commune. Tout d'abord, je vous propose de désigner deux assesseurs qui composeront le bureau de vote avec moi ».*

Unaniment, le Conseil Municipal désigne Mesdames Françoise ANDRÉ et Hélène LE GARFF.

M. Le Président : *« Je voudrais savoir quels sont les conseillers municipaux qui sont candidats au poste de Maire de la Commune de Ploumagoar ? ».*

M. Hamon : *« Je suis candidat au poste de Maire ».*

Mme Corbic : *« Notre groupe propose la candidature de Didier Robert au poste de Maire ».*

M. Le Président : *« Deux candidats se sont déclarés. Nous allons donc procéder à cette élection au scrutin secret et vous remettre à chacun une feuille blanche sur laquelle vous inscrirez le nom du candidat de votre choix ».*

M. Robert : *« Monsieur le Président, avant de passer au vote, je souhaiterais faire une intervention ».*

M. Le Président : *« Vous avez la parole ».*

M. Robert : *« Dimanche dernier, les Ploumagoariens se sont exprimés au travers de leurs votes et une majorité d'entre eux a porté son choix sur la liste du maire sortant, choix que notre liste respecte. Pour autant, nous n'oublions pas les 43,32 % de citoyens votants de notre commune qui ont fait un choix différent. Monsieur Hamon, sur son blog de campagne a jugé utile de qualifier l'issue de cette élection de "victoire par KO". Nous ne pensons pas que nos électeurs, ni notre liste, soient KO, nous sommes au contraire bien décidés à agir pour Ploumagoar comme nous nous sommes engagés à le faire durant notre campagne, et nous espérons sincèrement que le nouveau Maire et son équipe seront à l'avenir plus ouverts à la concertation et au débat que par le passé...*

*Je crois utile de rappeler que les 1 557 voix qui se sont portés sur votre candidature – sur les 3 800 inscrits – ne représentent que 40 % des inscrits. Nous ne partageons pas le sort que vous promettez aux 60 % restants. Lorsque nous sommes élus, nous devons l'être pour l'ensemble des habitants et faire valoir l'intérêt général.*

*Je ne peux non plus passer sous silence les attaques personnelles dont je suis l'objet ; vos menaces lors d'un précédent conseil municipal ont été mises à exécution. Ce n'est pas comme cela que j'imagine la démocratie et la tolérance d'idées différentes. Quand en plus, vous faites circuler sur un réseau social – internet – des messages me dénigrant samedi dernier alors même que la campagne est terminée depuis la veille, je trouve ces procédés particulièrement odieux. Pour ma part, à aucun moment je n'ai fait de commentaire sur votre tenue vestimentaire ou les choix que vous avez pu faire pour vos enfants.*

*Répondre également que dans le cadre de mon activité professionnelle, et aussi dans celui de mon mandat d'élu, le développement de l'emploi est une préoccupation quotidienne. Je souhaite que vous conveniez avec moi que dans le cadre du projet professionnel qui concerne Damien L'Hostis, qui je cite "il y a un problème quelque part", et bien ce n'est pas du fait de Didier Robert.*

*Si la convention avec Guingamp Communauté n'est pas respectée, si l'objet du permis de construire est détourné, si la consultation de la commission départementale d'aménagement commercial n'a pas été sollicitée, si le permis de construire n'a pas été signé par la bonne personne ... je n'y ai aucune responsabilité et je demande que cessent ces attaques permanentes.*

*La minorité et moi-même restons donc au service des ploumagoariens, notre engagement continue aussi fort que pendant la campagne, et la concertation de même. Notre blog de campagne devient un espace d'échange où les ploumagoariens pourront venir s'exprimer durant ce nouveau mandat. Je tiens au nom de la liste Agir pour Ploumagoar avec la gauche unie à remercier l'ensemble des électeurs qui ont placé leur confiance en nous. Ils peuvent compter sur nous.»*

M. Le Président : *« S'il n'y a pas d'autres prises de parole, nous allons passer au vote ».*

#### **○ – Déroulement du scrutin et résultats**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constaté au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni et l'a déposée, lui-même, dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote, dont le résultat est le suivant :

- Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote : 00
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du Code Électoral) : 00
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15
- Ont obtenu : Monsieur Bernard HAMON : 23 voix (vingt-trois voix)  
: Monsieur Didier ROBERT : 06 voix (six voix).

M. Le Président : *« Monsieur Bernard Hamon, ayant obtenu vingt-trois voix, est élu Maire à la majorité absolue des membres présents et est immédiatement installé. Avant de te céder la présidence de notre assemblée, Bernard, je tiens à te féliciter pour cette élection. Cela fait maintenant 42 ans que nous nous connaissons. Nous avons toujours eu de bonnes relations et je suis très heureux aujourd'hui de faire partie de ton équipe ».*

M. Le Maire: *« Je vous remercie, Monsieur le Président, pour vos propos. Avant de poursuivre le déroulement de la séance, je souhaite dire quelques mots. En premier lieu, je tiens à saluer la confiance des électeurs pour me reconduire à la tête de notre Commune. Merci à mon équipe, je suis fier de vous. De manière plus personnelle, autorisez-moi d'avoir un "moment égoïste". Permettez-moi d'en tirer également une satisfaction personnelle. D'après certains, en mars 2010, j'avais hérité du fauteuil de Maire. Quelque part, c'était vrai : j'étais le premier adjoint d'Yves Lolliéric. Cette fois, je devais prouver ma légitimité et j'étais attendu au tournant par certains. Dans une campagne, on a des adversaires en face de soi ; moi, je n'en avais par forcément en face de moi et ce sont ceux-là qui attendaient que je prouve ma légitimité.*

*Trouvez-moi beaucoup de municipalités sortantes réélues avec 56,68 % des voix et un taux de participation de 76 %. C'est un vrai encouragement, la validation de treize ans d'élu et d'un mandat de quatre ans de Maire, d'une équipe et d'un projet. Je ne ferai pas état de la campagne électorale, je passerai là-dessus, c'est derrière nous. Moi aussi, j'ai pris des coups. Il faut maintenant se mettre tous au travail pour l'ensemble de nos concitoyens, pour que la ville continue sur sa dynamique au sein d'une intercommunalité solidaire et partagée. Dans quelques semaines, la nouvelle configuration de la communauté de communes va être connue et il y a fort à parier qu'elle va changer ».*

### **3 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

M. Le Maire : *« Je vous propose de fixer à huit le nombre d'adjoints au Maire de la Commune ».*

M. Robert : *« Il s'agit de l'organisation de votre équipe, donc notre groupe ne prendra pas part à ce vote ».*

M. Le Maire : *« Je vous propose de passer au vote ».*

#### **Délibération numéro 2014-033| Fixation du nombre d'Adjoints au Maire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit huit adjoints au maire au maximum.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait à ce jour de sept adjoints au Maire.

Au regard des textes en vigueur, de la démographie de la Commune et devant les multiples obligations, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer le nombre d'Adjoints à huit.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide majoritairement, (le groupe de la minorité municipale ne prenant pas part au vote, à savoir : M. Robert, Mme Le Garff, M. Morice, Mme Corbic, M. Irand, Mme Tanvez), de fixer le nombre d'adjoints au maire de la Commune à huit.

### **4 – ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

M. Le Maire : *« Nous allons procéder à l'élection des Adjoints au Maire. Je précise que les adjoints, pour notre Commune, sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Je fais appel au dépôt des listes ».*

Mme André : *« Je présente une liste pour la majorité municipale ».*

M. Le Maire : *« Je vais vous communiquer la composition de cette liste : Mme Françoise ANDRÉ, M. Yannick ECHEVEST, Mme Anne LE COTTON, M. Jean-Yvon PRIGENT, Mme Guilda GUILLAUMIN, M. Emmanuel LE SAINT, Mme Nathalie LE MAIRE, M. Damien L'HOSTIS-LE POTIER. Y-a-t-il d'autres listes ? ».*

M. Robert : « *La minorité municipale ne présentera pas de liste et, comme pour la fixation du nombre d'adjoints au maire, notre groupe ne prendra pas part à ce vote* ».

M. Le Maire : « *Je vous propose de passer au vote* ».

#### ○ – **Déroulement du scrutin et résultats**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constaté au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni et l'a déposée, lui-même, dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote, dont le résultat est le suivant :

- Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote : 06
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du Code Électoral) : 00
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12
- Ont obtenu : Liste conduite par Mme Françoise ANDRÉ : 23 voix (vingt-trois voix).

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Françoise ANDRÉ.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, comme suit :

- 1ère Adjointe : Madame Françoise ANDRÉ
- 2ème Adjoint : Monsieur Yannick ECHEVEST
- 3ème Adjointe : Madame Anne LE COTTON
- 4ème Adjoint : Monsieur Jean-Yvon PRIGENT
- 5ème Adjointe : Madame Guilda GUILLAUMIN
- 6ème Adjoint : Monsieur Emmanuel LE SAINT
- 7ème Adjointe : Madame Nathalie LE MAIRE
- 8ème Adjoint : Monsieur Damien L'HOSTIS-LE POTIER.

## 5 – FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS

M. Le Maire : « *Il appartient maintenant au Conseil Municipal, dans les conditions prévues par la loi, de fixer le montant de indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux. Je vous propose de fixer l'indemnité mensuelle du Maire à 39 % de l'indice 1015, celle des Adjoints au Maire à 22 % de l'indice 1015 et celle des Conseillers Municipaux à 1,75 % du même indice* ».

M. Robert : « *Notre groupe ne prendra pas part à ce vote* ».

M. Le Maire : « *Je vous propose de passer au vote* ».

## Délibération numéro 2014-034| Fixation des indemnités de fonctions des élus

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les montants des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux.

### ○ — Indemnités de fonction du Maire

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
- ✓ Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que des crédits seront prévus au Budget Communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement (le groupe de la minorité municipale ne prenant pas part au vote, à savoir : M. Robert, Mme Le Garff, M. Morice, Mme Corbic, M. Irand, Mme Tanvez) :

**DÉCIDE** , avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, comme suit :

Population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

5 186 habitants (soit barème entre 3 500 et 9 999 habitants)

Taux : 39 % de l'indice 1015.

Il est précisé que l'indemnité de fonction de Maire subira automatiquement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à l'indice 100.

### ○ — Indemnités de fonction des Adjointes au Maire

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
- ✓ Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits seront prévus au Budget Communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement (le groupe de la minorité municipale ne prenant pas part au vote, à savoir : M. Robert, Mme Le Garff, M. Morice, Mme Corbic, M. Irand, Mme Tanvez) :

**DÉCIDE** , avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes au Maire, comme suit :

Population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

5 186 habitants (soit barème entre 3 500 et 9 999 habitants)

Taux : 18 % de l'indice 1015.

Il est précisé que l'indemnité de fonction des Adjointes au Maire subira automatiquement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à l'indice 100.

### ○ — Indemnités de fonction des Conseillers Municipaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi du 27 février 2002 a donné la faculté aux conseils municipaux de moins de 100 000 habitants d'attribuer aux conseillers municipaux une indemnité de fonction sous deux conditions :

- ⇒ celle-ci doit rester dans l'enveloppe indemnitaire du maire et des adjoints
- ⇒ elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut 1015.

Monsieur le Maire propose que les Conseillers Municipaux puissent bénéficier d'une indemnité de fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement (le groupe de la minorité municipale ne prenant pas part au vote, à savoir : M. Robert, Mme Le Garff, M. Morice, Mme Corbic, M. Irand, Mme Tanvez) :

**DÉCIDE** , avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Conseillers Municipal, comme suit :

Taux : 1,75 % de l'indice 1015 ;

Il est précisé que l'indemnité de fonction des Conseillers Municipaux subira automatiquement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à l'indice 100.

<b>COMMUNE DE PLOUMAGOAR</b>
<b>INDEMNITÉS MENSUELLES DES ÉLUS</b>
<b>TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉPARTITIONS INDIVIDUELLES</b>

<b><u>Le Maire</u></b> : 39 % de l'indice brut 1015	1 482,57 €
<b><u>Adjoint au Maire</u></b> : 18 % de l'indice brut 1015	
1ère Adjointe : Mme ANDRÉ Françoise	684,26 €
2ème Adjoint : M. ECHEVEST Yannick	684,26 €
3ème Adjointe : Mme LE COTTON Anne	684,26 €
4ème Adjoint : M. PRIGENT Jean-Yvon	684,26 €
5ème Adjointe : Madame GUILLAUMIN Guilda	684,26 €
6ème Adjoint : M. LE SAINT Emmanuel	684,26 €
7ème Adjointe : Mme LE MAIRE Nathalie	684,26 €
8ème Adjoint : M. L'HOSTIS-LE POTIER Damien	684,26 €
<b><u>20 Conseillers Municipaux</u></b>	
1,75 % de l'indice brut 1015	1 330,40 €
(20 conseillers municipaux indemnisés : 66,52 € par mois)	
<b>TOTAL MENSUEL</b>	<b>8 287,05 Euros</b>

Les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au Budget communal de la présente année, à l'article 6531.

## 6 – INFORMATIONS DIVERSES

### ○ – CALENDRIER PRÉVISIONNEL

- Le 27 avril 2014 : journée nationale du souvenir de la déportation
  - Le 08 mai 2014 : cérémonie du souvenir (victoire 1945)
  - Le 25 mai 2014 : Élections européennes  
Fête des Mères
- 

*L'ordre du jour étant épuisé,  
le séance est levée à 19 h 30.*